

Une proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale porte sur le « *devoir de vigilance* » des « *sociétés mères* » et des « *entreprises donneuses d'ordre* » sur les conditions de travail dans les pays européens où elles ont des filiales et sous-traitants.

De nombreux produits vendus en France sont en effet fabriqués, dans des pays moins développés, dans des conditions de travail, d'hygiène, de sécurité défavorables – et en faisant, notamment, appel au travail des enfants.

Les organisations patronales ont marqué leurs réticences ou leur opposition à ce texte au motif que celui-ci pourrait porter préjudice aux entreprises françaises en créant des distorsions de concurrence.

Les organisations syndicales défendent un point de vue diamétralement opposé.

Ce texte a été examiné la semaine dernière en commission des lois. Il le sera cette semaine en séance publique.

Lors de la réunion de commission du 14 octobre, Jean-Pierre Sueur a regretté que le rapporteur LR (Christophe-André Frassa) privilégie dans son rapport la position des organisations patronales au détriment de celles des organisations syndicales.

Il a surtout dénoncé – avec nombre de ses collègues de l'opposition – la tentative d'utilisation d'une procédure rarissime (une seule application depuis la dernière guerre mondiale !) : une *motion préjudicielle* – dont le vote interromprait tout débat au Sénat comme à l'Assemblée Nationale !

Finalement, le rapporteur a retiré la motion préjudicielle qu'il avait initialement déposée.

>> [Lire le compte-rendu des débats en commission des lois](#)

.